

## ***LISTE DES CLASSES***

- CLASSE 1** PRODUITS ALIMENTAIRES
- CLASSE 2** ARTICLES D'HABILLEMENT ET MERCERIE
- CLASSE 3** ARTICLES DE VOYAGE, ÉTUIS, PARASOLS ET OBJETS PERSONNELS, NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES
- CLASSE 4** BROSSERIE
- CLASSE 5** ARTICLES TEXTILES NON CONFECTIONNÉS, FEUILLES DE MATIÈRE ARTIFICIELLE OU NATURELLE
- CLASSE 6** AMEUBLEMENT
- CLASSE 7** ARTICLES DE MÉNAGE NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES
- CLASSE 8** OUTILS ET QUINCAILLERIE
- CLASSE 9** EMBALLAGES ET RÉCIPIENTS POUR LE TRANSPORT OU LA MANUTENTION DES MARCHANDISES
- CLASSE 10** HORLOGERIE ET AUTRES INSTRUMENTS DE MESURE, INSTRUMENTS DE CONTRÔLE OU DE SIGNALISATION
- CLASSE 11** OBJETS D'ORNEMENT
- CLASSE 12** MOYENS DE TRANSPORT OU DE LEVAGE
- CLASSE 13** APPAREILS DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION OU DE TRANSFORMATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
- CLASSE 14** APPAREILS D'ENREGISTREMENT, DE TÉLÉCOMMUNICATION OU DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION
- CLASSE 15** MACHINES NON COMPRISES DANS D'AUTRES CLASSES
- CLASSE 16** ARTICLES DE PHOTOGRAPHIE, DE CINÉMATOGRAPHIE OU D'OPTIQUE
- CLASSE 17** INSTRUMENTS DE MUSIQUE
- CLASSE 18** IMPRIMERIE ET MACHINES DE BUREAU
- CLASSE 19** PAPETERIE, ARTICLES DE BUREAU, MATÉRIEL POUR ARTISTES OU D'ENSEIGNEMENT
- CLASSE 20** ÉQUIPEMENT DE VENTE OU DE PUBLICITÉ, SIGNES INDICATEURS
- CLASSE 21** JEUX, JOUETS, TENTES ET ARTICLES DE SPORT
- CLASSE 22** ARMES, ARTICLES PYROTECHNIQUES, ARTICLES POUR LA CHASSE, LA PÊCHE ET LA DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES
- CLASSE 23** INSTALLATIONS POUR LA DISTRIBUTION DE FLUIDES, INSTALLATIONS SANITAIRES, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION OU DE CONDITIONNEMENT D'AIR, COMBUSTIBLES SOLIDES
- CLASSE 24** MÉDECINE ET LABORATOIRES
- CLASSE 25** CONSTRUCTIONS ET ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION

CLASSE 26 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

CLASSE 27 TABACS ET ARTICLES POUR FUMEURS

CLASSE 28 PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU COSMÉTIQUES, ARTICLES ET ÉQUIPEMENTS DE TOILETTE

CLASSE 29 DISPOSITIFS ET ÉQUIPEMENTS CONTRE LE FEU, POUR LA PRÉVENTION D'ACCIDENTS OU LE SAUVETAGE

CLASSE 30 ARTICLES POUR LES SOINS ET L'ENTRETIEN DES ANIMAUX

CLASSE 31 MACHINES ET APPAREILS POUR PRÉPARER LA NOURRITURE OU LES BOISSONS, NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES

CLASSE 32 SYMBOLES GRAPHIQUES ET LOGOS, MOTIFS DÉCORATIFS POUR SURFACES, ORNEMENTATION

## **LISTE DES CLASSES ET DES SOUS-CLASSES, AVEC NOTES EXPLICATIVES**

### **CLASSE 1**

#### **Produits alimentaires**

- Notes : a) Y compris les produits alimentaires pour êtres humains, les produits alimentaires pour animaux et les produits diététiques.  
b) Non compris les emballages (cl. 9).

- 01-01 BOULANGERIE, BISCUITS, PÂTISSERIE, PÂTES ET AUTRES PRODUITS À BASE DE CÉRÉALES, CHOCOLATS, CONFISERIE, GLACES
- 01-02 FRUITS, LÉGUMES ET PRODUITS À BASE DE FRUITS ET LÉGUMES
- 01-03 FROMAGES, BEURRE ET SUCCÉDANÉS DU BEURRE, AUTRES PRODUITS LAITIERS
- 01-04 PRODUITS DE BOUCHERIE, DE CHARCUTERIE ET DE POISSONNERIE
- 01-05 [vacante]
- 01-06 ALIMENTS POUR ANIMAUX
- 01-99 DIVERS

### **CLASSE 2**

#### **Articles d'habillement et mercerie**

- Note : Non compris les articles d'habillement pour poupées (cl. 21-01), les équipements spéciaux de protection contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage (cl. 29), ni les vêtements pour animaux (cl. 30-01).

- 02-01 SOUS-VÊTEMENTS, LINGERIE, CORSETS, SOUTIENS-GORGE, VÊTEMENTS DE NUIT

- Notes : a) Y compris les corsets orthopédiques et la lingerie de corps.  
b) Non compris le linge de ménage (cl. 6-13).

- 02-02 VÊTEMENTS

- Notes : a) Y compris les fourrures, les vêtements de bain ou de sport et les vêtements orthopédiques, sous réserve des exceptions indiquées sous la lettre b).  
b) Non compris les sous-vêtements (cl. 2-01), ni les vêtements à ranger en classes 2-03; 2-04; 2-05 ou 2-06.

02-03 ARTICLES DE CHAPELLERIE

Note : Y compris tous les genres de coiffures pour hommes, femmes et enfants.

02-04 CHAUSSURES, BAS ET CHAUSSETTES

Note : Y compris les chaussures spéciales de sport, telles que les chaussures de football, de ski, de hockey sur glace, chaussures et chaussettes orthopédiques, de même que les collants (bas-culottes), les guêtres et autres pièces d'habillement pour les jambes.

02-05 CRAVATES, ÉCHARPES, FOULARDS ET MOUCHOIRS

Note : Y compris tous les accessoires de vêtements "plats".

02-06 GANTERIE

Note : Y compris les gants de chirurgiens et les gants de protection en caoutchouc ou en plastique pour le ménage, pour divers métiers ou pour le sport.

02-07 MERCERIE ET ACCESSOIRES D'HABILLEMENT

Notes : a) Y compris les boutons, agrafes pour vêtements, pour articles de chapellerie et pour chaussures, lacets, épingles, ainsi que nécessaires pour la couture, le tricot ou la broderie, accessoires d'habillement tels que ceintures, jarretelles, bretelles.  
b) Non compris les fils et autres filés (cl. 5-01), les articles de passementerie (cl. 5-04), les machines à coudre, à tricoter ou à broder (cl. 15-06), les nécessaires de couture (contenants) (cl. 3-01).

02-99 DIVERS

### **CLASSE 3**

**Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes**

03-01 MALLES, VALISES, SERVIETTES, SACS À MAIN, PORTE-CLÉS, ÉTUIS ADAPTÉS À LEUR CONTENU, PORTEFEUILLES ET ARTICLES ANALOGUES

Note : Non compris les objets qui servent à transporter les marchandises (cl. 9), les étuis à cigares ou à cigarettes (cl. 27-06).

03-02 [vacante]

03-03 PARAPLUIES, PARASOLS, OMBRELLES ET CANNES

03-04 ÉVENTAILS

03-99 DIVERS

## **CLASSE 4**

### **Brosserie**

04-01 BROSSES, PINCEAUX ET BALAIS DE NETTOYAGE

Note : Non compris les brosses pour vêtements (cl. 4-02).

04-02 BROSSES ET PINCEAUX DE TOILETTE, BROSSES POUR VÊTEMENTS ET BROSSES À CHAUSSURES

Notes : a) Par “brosses de toilette”, -on entend les brosses pour soins corporels, par exemple pour les cheveux, les ongles ou les dents.

b) Non compris les brosses à dents électriques [appareils] (cl. 28-03).

04-03 BROSSES POUR MACHINES

Note : Par “brosses pour machines”, on entend les brosses faisant partie de machines ou de véhicules spéciaux.

04-04 BROSSES ET PINCEAUX À PEINDRE, PINCEAUX POUR CUISINER

04-99 DIVERS

## **CLASSE 5**

### **Articles textiles non confectionnés, feuilles de matière artificielle ou naturelle**

Notes : a) Y compris tous les articles textiles ou analogues vendus au mètre et non confectionnés.

b) Non compris les articles confectionnés (cl. 2 ou 6).

05-01 FILÉS

05-02 DENTELLES

05-03 BRODERIES

05-04 RUBANS, GALONS ET AUTRES ARTICLES DE PASSEMENTERIE

05-05 TISSUS ET ÉTOFFES

Note : Y compris les tissus et étoffes tissés, tricotés ou fabriqués d'une autre manière, les bâches, le feutre et le loden.

05-06 FEUILLES DE MATIÈRE ARTIFICIELLE OU NATURELLE

- Notes :
- a) Y compris les feuilles dont l'ornementation en plan ou la texture est la seule caractéristique, notamment les feuilles de revêtement, telles que papiers peints, linoléum et feuilles de plastique auto-adhésif, ainsi que les feuilles d'emballage et le papier en rouleau, sous réserve des exceptions indiquées sous la lettre b).
  - b) Non compris le papier à écrire, même en rouleau (cl. 19-01), ni les feuilles utilisées comme éléments de construction, telles que les panneaux muraux et lambris (cl. 25-01).

05-99 DIVERS

## **CLASSE 6**

### **Ameublement**

- Notes :
- a) Les meubles combinés comprenant des éléments relevant de plusieurs sous-classes sont rangés en classe 6-05.
  - b) Les ensembles de meubles, pour autant qu'ils peuvent être considérés comme un seul modèle, sont rangés en classe 6-05.
  - c) Non compris les articles textiles non confectionnés (cl. 5).

06-01 SIÈGES

- Notes :
- a) Y compris tous les sièges même s'ils permettent la position allongée, comme les bancs, les divans, les ottomanes, les bancs pour saunas et les canapés.
  - b) Y compris les sièges de véhicule.

06-02 LITS

- Notes :
- a) Y compris les sommiers de lits.
  - b) Non compris les sièges utilisés pour s'étendre (cl. 6-01), tels que les bancs, les divans, les ottomanes, les bancs pour saunas et les canapés.

06-03 TABLES ET MEUBLES SEMBLABLES

06-04 MEUBLES DE RANGEMENT

- Notes :
- a) Y compris les armoires, les meubles à tiroirs ou à casiers et les rayonnages.
  - b) Y compris les cercueils, garnitures intérieures de cercueils et urnes funéraires.

06-05 MEUBLES COMBINÉS

06-06 AUTRES PIÈCES DE MOBILIER ET PARTIES DE MEUBLES

06-07 MIROIRS ET CADRES

- Note : Non compris les miroirs relevant d'autres classes (voir liste alphabétique).

06-08 CINTRES

Note : Il s'agit des cintres pour suspendre les vêtements.

06-09 MATELAS ET COUSSINS

06-10 RIDEAUX ET STORES INTÉRIEURS

06-11 TAPIS DE SOL, PAILLASSONS ET CARPETTES

06-12 TAPISSERIES

06-13 COUVERTURES, LINGE DE MAISON ET DE TABLE

Note : Y compris les couvertures de meubles, de lit et de table (tapis de table).

06-99 DIVERS

## **CLASSE 7**

### **Articles de ménage non compris dans d'autres classes**

- Notes :
- a) Y compris les appareils et ustensiles de ménage dirigés à la main, même s'ils sont mus par un moteur.
  - b) Non compris les machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons (cl. 31).

07-01 VAISSELLE ET VERRERIE

- Notes :
- a) Y compris la vaisselle en toute matière, en particulier la vaisselle en papier ou en carton.
  - b) Non compris les ustensiles et récipients pour la cuisson, tels que les casseroles en verre ou en céramique (cl. 7-02), ni les vases et pots à fleurs, ainsi que la vaisselle et la verrerie uniquement ornementales (cl. 11-02).

07-02 APPAREILS, USTENSILES ET RÉCIPIENTS POUR LA CUISSON

07-03 COUTEAUX DE TABLE, FOURCHETTES, CUILLERS

07-04 APPAREILS ET USTENSILES, ACTIONNÉS MANUELLEMENT, POUR PRÉPARER LA NOURRITURE OU LES BOISSONS

Note : Non compris les appareils et ustensiles rangés en classes 7-02 et 31.

07-05 FERS À REPASSER, USTENSILES POUR LAVER, NETTOYER OU SÉCHER

Note : Non compris les appareils électroménagers servant à laver, nettoyer ou sécher (cl. 15-05).

07-06 AUTRES USTENSILES DE TABLE

07-07 AUTRES RÉCIPIENTS DE MÉNAGE

07-08 ACCESSOIRES DE CHEMINÉE D'APPARTEMENT

07-99 DIVERS

## **CLASSE 8**

### **Outils et quincaillerie**

Notes : a) Y compris les outils dirigés par la main de l'homme, même si une force mécanique se substitue à la force musculaire, par exemple les perceuses électriques et les scies mécaniques.  
b) Non compris les machines ou les machines-outils (cl. 15 ou cl. 31).

08-01 OUTILS ET INSTRUMENTS SERVANT À FORER, À FRAISER OU À CREUSER

08-02 MARTEAUX, OUTILS ET INSTRUMENTS ANALOGUES

08-03 OUTILS ET INSTRUMENTS TRANCHANTS

Notes : a) Y compris les outils et instruments servant à scier.  
b) Non compris les couteaux de table (cl. 7-03), les outils et instruments tranchants de cuisine (cl. 31) ou les couteaux utilisés en chirurgie (cl. 24-02).

08-04 TOURNEVIS, OUTILS ET INSTRUMENTS ANALOGUES

08-05 AUTRES OUTILS ET INSTRUMENTS

Notes : a) Y compris les outils et instruments qui ne sont pas rangés, ou ne doivent pas être rangés, dans d'autres sous-classes ou classes.  
b) Y compris les blocs à poncer et les disques pour ponceuses.  
c) Non compris le papier de verre (cl. 5-06).

08-06 POIGNÉES, BOUTONS ET GONDS

08-07 DISPOSITIFS DE VERROUILLAGE OU DE FERMETURE

08-08 MOYENS DE FIXATION, DE SOUTIEN OU DE MONTAGE, NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES

Notes : a) Y compris les clous, vis, boulons et écrous.  
b) Non compris les articles de fixation destinés aux vêtements (cl. 2-07) ou à la parure (cl. 11-01), ni les articles de fixation utilisés dans les bureaux (cl. 19-02).

08-09 FERRURES ET DISPOSITIFS ANALOGUES

08-10 RÂTELIERS À BICYCLETTES ET MOTOCYCLETTES

08-99 DIVERS

Note : Y compris les câbles non électriques, sans distinction de matériau constitutif.

## **CLASSE 9**

### **Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises**

09-01 BOUTEILLES, FLACONS, POTS, BONBONNES, RÉCIPIENTS MUNIS D'UN SYSTÈME À PRESSION

Notes : a) Par "pots", on entend les pots servant d'emballage.  
b) Non compris les pots considérés comme vaisselle (cl. 7-01), ni les pots à fleurs (cl. 11-02).

09-02 BIDONS ET FûTS

09-03 BOÎTES, CAISSES, CONTENEURS, BOÎTES À CONSERVES

Note : Y compris les conteneurs transbordables.

09-04 CAGEOTS ET PANIERS

09-05 SACS, SACHETS, TUBES ET CAPSULES

Notes : a) Y compris les sacs ou sachets en plastique, avec ou sans poignée ou fermeture.  
b) Par "capsules", on entend les capsules utilisées comme enveloppes.

09-06 CORDES ET MATÉRIAUX DE CERCLAGE

09-07 MOYENS DE FERMETURE ET ACCESSOIRES

Notes : a) Ne comprend que les moyens de fermeture pour emballages.  
b) Par "accessoires", on entend notamment les bouchons verseurs et doseurs et les atomiseurs détachables.

09-08 PALETTES ET PLATES-FORMES DE MANUTENTION

09-09 POUBELLES ET CONTENEURS POUR ORDURES ET LEURS SUPPORTS

09-99 DIVERS

## **CLASSE 10**

### **Horlogerie et autres instruments de mesure, instruments de contrôle ou de signalisation**

Note : Y compris les instruments fonctionnant à l'électricité.

10-01 HORLOGES, PENDULES ET RÉVEILS

10-02 MONTRES ET MONTRES-BRACELETS

10-03 AUTRES INSTRUMENTS DE MESURE DU TEMPS

Note : Y compris les appareils à mesurer le temps tels que les parcomètres, les avertisseurs à minuterie employés pour la cuisine et les appareils similaires.

10-04 AUTRES INSTRUMENTS, APPAREILS ET DISPOSITIFS DE MESURE

Notes : a) Y compris les instruments, appareils et dispositifs pour la mesure des températures, des pressions, des poids, des longueurs, des volumes, des grandeurs électriques.  
b) Non compris les posemètres (cl. 16-05).

10-05 INSTRUMENTS, APPAREILS ET DISPOSITIFS DE CONTRÔLE, DE SÉCURITÉ OU D'ESSAI

Note : Y compris les avertisseurs d'incendie ou d'effraction, ainsi que les divers types de détecteurs.

10-06 APPAREILS ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION

Note : Non compris les dispositifs d'éclairage ou de signalisation des véhicules (cl. 26-06).

10-07 BOÎTES, BOÎTIERS, CADRANS, AIGUILLES ET TOUTES LES AUTRES PIÈCES ET ACCESSOIRES D'INSTRUMENTS DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE SIGNALISATION

Note : Par "boîtes", on entend les boîtes de montres, les cabinets d'horloges et tous les boîtiers faisant partie intégrante des instruments dont ils protègent le mécanisme, à l'exclusion des étuis (cl. 3-01 ou, s'il s'agit d'emballage, cl. 9-03).

10-99 DIVERS

## **CLASSE 11**

### **Objets d'ornement**

11-01 BIJOUTERIE ET JOAILLERIE

Notes : a) Y compris la bijouterie de fantaisie et d'imitation.  
b) Non compris les montres (cl. 10-02).

11-02 BIBELOTS, ORNEMENTS DE TABLE, DE DESSUS DE CHEMINÉE OU DE MUR, VASES ET POTS À FLEURS

Note : Y compris les sculptures, les mobiles et les statues.

11-03 MÉDAILLES ET INSIGNES

11-04 FLEURS, PLANTES ET FRUITS ARTIFICIELS

11-05 DRAPEAUX, ARTICLES DE DÉCORATION DE FÊTE

- Notes :
- a) Y compris les guirlandes, les banderoles et les décorations pour arbres de Noël.
  - b) Non compris les bougies (cl. 26-04).

11-99 DIVERS

## **CLASSE 12**

### **Moyens de transport ou de levage**

- Notes :
- a) Y compris tous les véhicules : terrestres, nautiques, aériens, spatiaux ou autres.
  - b) Y compris les parties, équipements et accessoires qui n'existent qu'en fonction d'un véhicule et qui ne peuvent pas être rangés dans une autre classe; ces parties, équipements et accessoires de véhicules seront rangés dans la sous-classe du véhicule en question, ou en classe 12-16 s'ils sont communs à plusieurs véhicules relevant de sous-classes différentes.
  - c) Non compris, en principe, les parties, équipements et accessoires de véhicules qui peuvent être rangés dans une autre classe; ces parties, équipements et accessoires seront rangés dans la même classe que les produits de même nature, c'est-à-dire ayant la même fonction. Ainsi, les tapis ou nattes pour automobiles seront rangés avec les tapis (cl. 6-11); les moteurs électriques pour véhicules seront rangés en classe 13-01 et les moteurs non électriques pour véhicules en classe 15-01 (il en sera de même des parties de ces moteurs); les phares d'automobiles seront rangés avec les articles d'éclairage (cl. 26-06).
  - d) Non compris les modèles réduits de véhicules (cl. 21-01).

12-01 VÉHICULES À TRACTION ANIMALE

12-02 CHARIOTS À MAIN, BROUETTES

12-03 LOCOMOTIVES ET MATÉRIEL ROULANT POUR LES CHEMINS DE FER ET TOUS AUTRES VÉHICULES SUR RAIL

12-04 TÉLÉPHÉRIQUES, TÉLÉSIÈGES ET REMONTE-PENTES

12-05 ÉLÉVATEURS, APPAREILS DE LEVAGE OU DE MANUTENTION

- Note : Y compris les ascenseurs, monte-charge, grues, chariots élévateurs et bandes transporteuses.

12-06 NAVIRES ET BATEAUX

12-07 AVIONS ET AUTRES VÉHICULES AÉRIENS OU SPATIAUX

12-08 AUTOMOBILES, AUTOBUS ET CAMIONS

Note : Y compris les ambulances et les voitures frigorifiques.

12-09 TRACTEURS

12-10 REMORQUES DE VÉHICULES ROUTIERS

Note : Y compris les caravanes.

12-11 CYCLES ET MOTOCYCLES

12-12 VOITURES D'ENFANT, FAUTEUILS ROULANTS POUR INFIRMES, BRANCARDS

Notes : a) Par "voitures d'enfant", on entend les voitures dans lesquelles on met un enfant.

b) Non compris les voitures d'enfant s'il s'agit de jouets (cl. 21-01).

12-13 VÉHICULES À USAGES SPÉCIAUX

Notes : a) Ne comprend que les véhicules non spécifiquement destinés au transport, tels que les balayeuses, arroseuses, voitures de pompiers, chasse-neige et dépanneuses.

b) Non compris les machines agricoles de caractère mixte (cl. 15-03), ni les machines automotrices pour la construction ou le génie civil (cl. 15-04).

12-14 AUTRES VÉHICULES

Note : Y compris les traîneaux et les véhicules à coussin d'air.

12-15 PNEUS, BANDAGES ET CHÂÎNES ANTIDÉRAPANTES POUR VÉHICULES

12-16 PARTIES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DE VÉHICULES, NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES OU SOUS-CLASSES

Notes : a) Non compris les ceintures de sécurité pour sièges de véhicules (cl. 29-02), les poignées de portes pour véhicules (cl. 8-06).

b) Non compris les pantographes pour locomotives électriques ou tramways (cl. 13-03).

12-99 DIVERS

## **CLASSE 13**

### **Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique**

Notes : a) Ne comprend que les appareils qui produisent, distribuent ou transforment le courant électrique.

b) Sont toutefois compris les moteurs électriques.

- c) Non compris les appareils fonctionnant à l'électricité, par exemple les montres électriques (cl. 10-02), ni les appareils pour la mesure du courant électrique (cl. 10-04).

13-01 GÉNÉRATEURS ET MOTEURS

Note : Y compris les moteurs électriques pour véhicules.

13-02 TRANSFORMATEURS, REDRESSEURS, PILES ET ACCUMULATEURS

13-03 MATÉRIEL DE DISTRIBUTION OU DE COMMANDE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Note : Y compris les conducteurs, les interrupteurs et les tableaux de commande.

13-99 DIVERS

## **CLASSE 14**

### **Appareils d'enregistrement, de télécommunication ou de traitement de l'information**

14-01 APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DE SONS OU D'IMAGES

Note : Non compris les appareils pour la photographie ou le cinéma (cl. 16).

14-02 APPAREILS POUR LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION AINSI QUE LES APPAREILS ET DISPOSITIFS PÉRIPHÉRIQUES

14-03 APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE TÉLÉCOMMANDE SANS FIL, AMPLIFICATEURS-RADIO

Note : Y compris les appareils de télégraphe, de téléphone, de télévision, ainsi que les appareils de radio et les télécriteurs.

14-04 INTERFACES ET ICÔNES

Note : Y compris ceux pour des produits qui relèvent d'autres classes.

14-99 DIVERS

## **CLASSE 15**

### **Machines non comprises dans d'autres classes**

15-01 MOTEURS

- Notes : a) Y compris les moteurs non électriques pour véhicules.  
b) Non compris les moteurs électriques (cl. 13).

15-02 POMPES ET COMPRESSEURS

Note : Non compris les pompes à main ou à pied (cl. 8-05), ni les pompes à incendie (cl. 29-01).

15-03 MACHINES AGRICOLES

Notes : a) Y compris les charrues, ainsi que les machines mixtes, à la fois machines et véhicules, par exemple les moissonneuses-lieuses.  
b) Non compris les outils à main (cl. 8).

15-04 MACHINES POUR BÂTIR

Notes : a) Y compris les machines utilisées par le génie civil, ainsi que les machines automotrices, telles que les excavatrices, bétonnières et dragues.  
b) Non compris les appareils de levage et les grues (cl. 12-05).

15-05 MACHINES POUR LAVER, NETTOYER OU SÉCHER

Notes : a) Y compris les appareils et machines pour le traitement du linge et des vêtements, tels que les appareils pour le repassage ou le calandrage.  
b) Y compris les machines à laver et à sécher la vaisselle, ainsi que les installations industrielles de séchage.

15-06 MACHINES TEXTILES, MACHINES À COUDRE, À TRICOTER OU À BRODER, Y COMPRIS LEURS PARTIES INTÉGRANTES

15-07 MACHINES ET APPAREILS DE RÉFRIGÉRATION

Notes : a) Y compris les appareils ménagers de réfrigération.  
b) Non compris les wagons frigorifiques (cl. 12-03), ni les voitures frigorifiques (cl. 12-08).

15-08 [vacante]

15-09 MACHINES-OUTILS, MACHINES À ABRASER, MACHINES DE FONDERIE

Notes : a) Y compris les imprimantes 3D.  
b) Non compris les machines pour l'industrie minière, les machines de forage et les séparateurs de matériaux (cl. 15-99).

15-99 DIVERS

## **CLASSE 16**

### **Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique**

Note : Non compris les appareils lumineux pour la photographie ou le cinéma (cl. 26-05).

16-01 APPAREILS POUR PHOTOGRAPHIER OU FILMER

16-02 APPAREILS DE PROJECTION ET VISIONNEUSES

16-03 APPAREILS POUR PHOTOCOPIER OU AGRANDIR

Note : Y compris les appareils pour microfilmer et les appareils lecteurs de microfilms, ainsi que les appareils de bureau dits "à photocopier" utilisant des procédés autres que la photographie, notamment des procédés thermiques ou magnétiques.

16-04 APPAREILS ET USTENSILES POUR LE DÉVELOPPEMENT

16-05 ACCESSOIRES

Note : Y compris les filtres pour prises de vues, les posemètres, les trépieds, les dispositifs pour la production de lumière-éclair (flashes).

16-06 ARTICLES D'OPTIQUE

Notes : a) Y compris les lunettes et les microscopes.  
b) Non compris les instruments de mesure comportant des dispositifs optiques (cl. 10-04).

16-99 DIVERS

## **CLASSE 17**

### **Instruments de musique**

Note : Non compris les troupes pour instruments de musique (cl. 3-01), ni les appareils d'enregistrement ou de reproduction de sons (cl. 14-01).

17-01 INSTRUMENTS À CLAVIER

Note : Y compris les orgues, électroniques ou non, les accordéons et les pianos, mécaniques ou non.

17-02 INSTRUMENTS À VENT

Note : Non compris les orgues, harmoniums et accordéons (cl. 17-01).

17-03 INSTRUMENTS À CORDES

17-04 INSTRUMENTS À PERCUSSION

17-05 INSTRUMENTS MÉCANIQUES

Notes : a) Y compris les boîtes à musique.  
b) Non compris les instruments mécaniques à clavier (cl. 17-01).

17-99 DIVERS

## **CLASSE 18**

### **Imprimerie et machines de bureau**

#### 18-01 MACHINES À ÉCRIRE OU À CALCULER

Note : Non compris les ordinateurs et les autres appareils à ranger en classe 14-02.

#### 18-02 MACHINES POUR L'IMPRESSION

Notes : a) Y compris les machines à composer, les machines et appareils de clicherie, les machines typographiques, les autres machines à reproduire, telles que les duplicateurs et machines offset, ainsi que les machines à adresser, à affranchir ou à oblitérer.  
b) Non compris les imprimantes informatiques (cl. 14-02), ni les machines pour photocopier (cl. 16-03).

#### 18-03 CARACTÈRES ET SIGNES TYPOGRAPHIQUES

#### 18-04 MACHINES À RELIER, AGRAFEUSES D'IMPRIMERIE, MASSICOTS

Note : Y compris les machines et dispositifs pour couper le papier, analogues aux massicots.

#### 18-99 DIVERS

## **CLASSE 19**

### **Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement**

#### 19-01 PAPIER À ÉCRIRE, CARTES DE CORRESPONDANCE ET FAIRE-PART

Note : Y compris tous les papiers, au sens le plus large, qui servent à l'écriture, au dessin, à la peinture, à l'impression, par exemple le papier calque, le papier carbone, le papier journal, les enveloppes, les cartes de vœux et les cartes postales illustrées, même si elles comportent un enregistrement sonore.

#### 19-02 ARTICLES DE BUREAU

Notes : a) Y compris les ustensiles utilisés dans les services de caisse, tels que les râteliers à monnaie.  
b) Certains articles de bureau seront rangés dans d'autres sous-classes ou classes, par exemple les meubles de bureau en classe 6, les machines et appareils de bureau en classes 14-02; 16-03; 18-01; 18-02 ou 18-04, les articles à écrire en classe 19-01 ou 19-06 (voir liste alphabétique).

#### 19-03 CALENDRIERS

Note : Non compris les agendas (cl. 19-04).

19-04 LIVRES, CAHIERS ET OBJETS D'ASPECT EXTÉRIEUR SEMBLABLE

Note : Y compris les couvertures de livres, les reliures, les albums, les agendas et autres objets semblables.

19-05 [vacante]

19-06 MATÉRIEL ET INSTRUMENTS POUR ÉCRIRE À LA MAIN, POUR DESSINER, POUR PEINDRE, POUR SCULPTER, POUR GRAVER OU POUR D'AUTRES TECHNIQUES ARTISTIQUES

Note : Non compris les pinceaux (cl. 4-04), ni les tables à dessiner et les appareils fixés à ces tables (cl. 6-03), ni les papiers à écrire (cl. 19-01).

19-07 MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT

Note : a) Y compris les cartes géographiques de tout genre, les globes terrestres et les planétariums.  
b) Non compris les appareils pour l'enseignement audio-visuel (cl. 14-01).

19-08 AUTRES IMPRIMÉS

Note : Y compris les imprimés publicitaires.

19-99 DIVERS

## **CLASSE 20**

### **Équipement de vente ou de publicité, signes indicateurs**

20-01 DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

20-02 MATÉRIEL D'EXPOSITION OU DE VENTE

Note : Non compris les objets d'ameublement (cl. 6).

20-03 SIGNES INDICATEURS, DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Notes : a) Y compris les enseignes, les dispositifs pour la publicité lumineuse et les dispositifs mobiles de publicité.  
b) Non compris les emballages (cl. 9), ni les dispositifs de signalisation (cl. 10-06).

20-99 DIVERS

## **CLASSE 21**

### **Jeux, jouets, tentes et articles de sport**

21-01 JEUX ET JOUETS

- Notes : a) Y compris les modèles réduits.  
b) Non compris les jouets pour animaux (cl. 30-99).

21-02 APPAREILS ET ARTICLES DE GYMNASTIQUE OU DE SPORT

- Notes : a) Y compris comme articles de sport les engins et les équipements nécessaires à la pratique de divers sports et qui normalement n'ont pas d'autre destination, tels que les ballons de football, les skis et les raquettes de tennis, à l'exclusion de tous autres objets qui peuvent également être utilisés pour la pratique de tel ou tel sport.  
b) Y compris, sous la réserve indiquée sous la lettre a), les appareils d'entraînement, ainsi que les engins et équipements nécessaires à la pratique des jeux de plein air.  
c) Non compris les vêtements de sport (cl. 2), ni les luges et les traîneaux (cl. 12-14).

21-03 AUTRES ARTICLES D'AMUSEMENT ET DE DIVERTISSEMENT

- Notes : a) Y compris les manèges forains et les automates pour jeux de hasard.  
b) Non compris les jeux et les jouets (cl. 21-01), ni les autres articles à ranger en classes 21-01 ou 21-02.

21-04 TENTES ET ACCESSOIRES

- Notes : a) Y compris les piquets, les sardines et autres accessoires analogues.  
b) Non compris les autres articles de camping à ranger dans différentes autres classes, selon leur nature propre, notamment les chaises (cl. 6-01), les tables (cl. 6-03), les assiettes (cl. 7-01) et les caravanes (cl. 12-10).

21-99 DIVERS

## **CLASSE 22**

### **Armes, articles pyrotechniques, articles pour la chasse, la pêche et la destruction d'animaux nuisibles**

22-01 ARMES À PROJECTILES

22-02 AUTRES ARMES

22-03 MUNITIONS, FUSÉES ET ARTICLES PYROTECHNIQUES

22-04 CIBLES ET ACCESSOIRES

- Note : Y compris le dispositif spécial de mise en mouvement d'une cible mobile.

22-05 ARTICLES POUR LA CHASSE OU LA PÊCHE

Note : Non compris les articles d'habillement (cl. 2), ni les armes (cl. 22-01 ou 22-02).

22-06 PIÈGES, ARTICLES POUR LA DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES

22-99 DIVERS

## **CLASSE 23**

### **Installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de conditionnement d'air, combustibles solides**

23-01 INSTALLATIONS POUR LA DISTRIBUTION DE FLUIDES

Note : Y compris la robinetterie et la tuyauterie.

23-02 INSTALLATIONS SANITAIRES

Notes : a) Y compris les baignoires, douches, lavabos, saunas, W.C., blocs sanitaires et les accessoires de salles de bains non compris dans d'autres classes.

b) Non compris la robinetterie et la tuyauterie (cl. 23-01).

23-03 ÉQUIPEMENTS POUR LE CHAUFFAGE

23-04 VENTILATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR

23-05 COMBUSTIBLES SOLIDES

23-99 DIVERS

## **CLASSE 24**

### **Médecine et laboratoires**

Note : Par "médecine", on entend également la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire.

24-01 APPAREILS ET INSTALLATIONS POUR MÉDECINS, HÔPITAUX OU LABORATOIRES

24-02 INSTRUMENTS MÉDICAUX, INSTRUMENTS ET USTENSILES DE LABORATOIRE

Note : Ne comprend que les instruments à main.

24-03 PROTHÈSES

24-04 ARTICLES DE PANSEMENT, DE BANDAGE ET DE SOINS MÉDICAUX

Note : Y compris les pansements absorbants.

24-99 DIVERS

## **CLASSE 25**

### **Constructions et éléments de construction**

25-01 MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Note : Y compris les briques, poutres, profilés, tuiles, ardoises et panneaux.

25-02 PARTIES DE CONSTRUCTION PRÉFABRIQUÉES OU PRÉASSEMBLÉES

Notes : a) Y compris les fenêtres, portes, stores extérieurs, parois et grilles.  
b) Non compris les escaliers (cl. 25-04).

25-03 MAISONS, GARAGES ET AUTRES CONSTRUCTIONS

25-04 ESCALIERS, ÉCHELLES ET ÉCHAFAUDAGES

25-99 DIVERS

## **CLASSE 26**

### **Appareils d'éclairage**

26-01 BOUGEOIRS ET CHANDELIERS

26-02 TORCHES, LAMPES ET LANTERNES PORTATIVES

26-03 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Note : Y compris les lampes d'extérieur, les éclairages de scène et les projecteurs d'éclairage.

26-04 SOURCES LUMINEUSES, ÉLECTRIQUES OU NON

Note : Y compris les ampoules pour lampes électriques, les plaques et tubes lumineux et les bougies.

26-05 LAMPES, LAMPADAIRES, LUSTRES, APPLIQUES MURALES OU DE PLAFOND, ABAT-JOUR, RÉFLECTEURS, LAMPES POUR PROJECTEURS DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE

26-06 DISPOSITIFS LUMINEUX DE VÉHICULES

26-99 DIVERS

## **CLASSE 27**

### **Tabacs et articles pour fumeurs**

- 27-01 TABACS, CIGARES ET CIGARETTES
  - 27-02 PIPES, FUME-CIGARES ET FUME-CIGARETTES
  - 27-03 CENDRIERS
  - 27-04 ALLUMETTES
  - 27-05 BRIQUETS
  - 27-06 ÉTUIS À CIGARES, ÉTUIS À CIGARETTES, TABATIÈRES ET POTS À TABAC
- Note : Non compris les emballages (cl. 9).
- 27-99 DIVERS

## **CLASSE 28**

### **Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette**

- 28-01 PRODUITS PHARMACEUTIQUES
- Notes : a) Y compris pour animaux.  
b) Y compris les produits chimiques sous forme de cachets, capsules, pastilles, pilules et comprimés, aussi pour les plantes.  
c) Non compris les articles de pansement et de bandage (cl. 24-04).
- 28-02 PRODUITS COSMÉTIQUES
- Note : Y compris pour les animaux.
- 28-03 ARTICLES DE TOILETTE ET ÉQUIPEMENTS POUR SOINS DE BEAUTÉ
- Notes : a) Y compris les rasoirs et les appareils pour masser, épiler ou coiffer.  
b) Non compris les brosses et pinceaux de toilette (cl. 4-02), ni les articles et équipements pour animaux (cl. 30-99).
- 28-04 CHEVEUX, BARBES ET MOUSTACHES POSTICHES
  - 28-99 DIVERS

## **CLASSE 29**

### **Dispositifs et équipements contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage**

- 29-01 DISPOSITIFS ET ÉQUIPEMENTS CONTRE LE FEU

- Notes : a) Y compris les extincteurs d'incendie.  
b) Non compris les voitures de pompiers (cl. 12-13), les tuyaux à incendie et les lances d'incendie (cl. 23-01).

29-02 DISPOSITIFS ET ÉQUIPEMENTS POUR LA PRÉVENTION D'ACCIDENTS OU LE SAUVETAGE, NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES

- Notes : a) Y compris les dispositifs et équipements destinés aux animaux.  
b) Non compris les casques (cl. 2-03) et les vêtements de protection contre les accidents (cl. 2-02; 2-04 ou 2-06).

29-99 DIVERS

## **CLASSE 30**

### **Articles pour les soins et l'entretien des animaux**

- Note : Non compris les produits alimentaires pour animaux (cl. 1) et les produits pharmaceutiques ou cosmétiques pour animaux (cl. 28-01 ou 28-02).

30-01 VÊTEMENTS POUR ANIMAUX

30-02 ENCLOS, CAGES, NICHES ET ABRIS ANALOGUES

- Note : Non compris les bâtiments (cl. 25).

30-03 NOURRISSEURS ET ABREUVOIRS

30-04 SELLERIE

- Note : Y compris les colliers pour animaux.

30-05 FOUETS ET AIGUILLONS

30-06 LITIÈRES ET NIDS

30-07 PERCHOIRS ET AUTRES ACCESSOIRES DE CAGES

30-08 MARQUEURS, MARQUES ET ENTRAVES

30-09 POTEAUX D'ATTACHE

30-99 DIVERS

## **CLASSE 31**

### **Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons, non compris dans d'autres classes**

Note : Non compris les ustensiles, instruments et appareils actionnés manuellement servant à préparer ou à servir la nourriture ou les boissons (cl. 7).

31-00 MACHINES ET APPAREILS POUR PRÉPARER LA NOURRITURE OU LES BOISSONS, NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES

## **CLASSE 32**

**Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation**

32-00 SYMBOLES GRAPHIQUES ET LOGOS, MOTIFS DÉCORATIFS POUR SURFACES, ORNEMENTATION

\* \* \*